



Reconnaissance AEAi N° 23005

Titulaire

Rigips AG
Täferstrasse 11b
5405 Baden-Dättwil
Schweiz

Fabricant

Rigips AG
5405 Baden-Dättwil
Schweiz

Groupe

234 - Faux-plafonds, (parties de construction indépendantes/protection des espaces vides)

Produit

RIGIPS DECKE EI30 SELBSTÄNDIG

Description

Faux-plafond en plaques anti-feu RIGIPS RF-VARIO (2x12,5mm, 800kg/m³), système de suspension en profilés de tôle d'acier, caché, ouverture de révision max=(590x590mm)

Utilisation

EI 30-RF1
Charge incendie d'en bas
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

EMPA, Dübendorf: Rapport d'essai '456 909/20 ' (27.10.2011)

Conditions d'essai

EN 1363-1, EN 1364-2

Appréciation

Classe de résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2027

Date d'édition

31.07.2023

Remplace l'attestation du

07.11.2022

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Konrad Häusler



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de faux-plafonds est indiqué dans la norme EN 1364-2:1999, chap. 13. Ce chapitre contient les principales règles pour les modifications autorisées des éléments d'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation et/ou des calculs supplémentaires.

L'applicabilité des résultats d'essai doit être limitée aux autres constructions où l'installation du plafond est exécutée par-dessous.

PLAFONDS SUSPENDUS EXPOSÉS AU FEU PAR-DESSOUS

DIMENSIONS

Il est permis d'appliquer les résultats d'essai obtenus sur un élément d'essai de (4 x 3) m ou plus grand aux plafonds de n'importe quelle dimension sous réserve de ne pas augmenter la distance séparant les dispositifs de suspension et que les dispositions prises pour la dilatation soient augmentées en conséquence.

- Exigence remplie = n'importe quelle dimension

ACCESSOIRES

Il est permis d'appliquer les résultats d'essai obtenus sur des plafonds comportant des accessoires avec leurs propres dispositifs de suspension aux plafonds équipés de ces dispositifs de suspension sous réserve de ne pas dépasser la distribution de l'essai.

- Aucun accessoire autorisé, car aucun n'était inclus dans l'élément d'essai.

CAVITE

Cavités situées au-dessus de plafonds auto-porteurs exposés au feu par-dessous :

- Les résultats d'essai sont valables pour les cavités quelle que soit leur hauteur.